

Assistance à la personne en établissement de santé et à domicile / Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux

- Le port de l'uniforme est obligatoire en tout temps (classe, labo, stage) et ce, dès la première journée d'entrée dans le programme d'études.
- L'uniforme doit être gris (peu importe la nuance) et sans motif. Il est suggéré d'avoir un minimum de 2 uniformes, idéalement 3.
- Les bords de pantalon ne doivent pas traîner au sol.
- Pendant la période estivale, le pantalon capri (3/4) est toléré au centre, mais pas en stage.
- Il est interdit de porter un chandail à manches longues sous son uniforme afin de respecter les règles de prévention et de contrôle des infections, d'hygiène et de sécurité. Un chandail à manche ¾ est autorisé.
- Seuls les souliers fermés aux deux extrémités avec semelles antidérapantes et les souliers de course sont acceptés (peu importe la marque). Les bottes et les souliers plate-forme ne sont pas acceptés.
- Les sandales sont interdites en tout temps.
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- La veste ou le chandail sont autorisés en classe et en laboratoire, mais refusés lors de la pratique en laboratoire et des soins directs à la clientèle en milieu de travail.
- Le bandeau ou le cerceau dans les cheveux sont acceptés. (Bandana interdit)
- Les ongles doivent être courts et sans vernis. Le port de faux ongles est proscrit.

À retenir : tout élève admis dans un programme d'études en santé doit se conformer à la politique des pratiques vestimentaires que les milieux de la santé ont décidé d'établir dans les établissements.